



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aménagement et protection

Question écrite n° 54915

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dégâts considérables causés par la tempête du 27 décembre 1999 relevés dans la région Poitou-Charentes sur les berges des cours d'eau. A l'évidence, la mauvaise application de la loi sur l'eau du 2 janvier 1992 et de la loi sur la protection de l'environnement de 1995 a contribué à amplifier les effets dévastateurs de cette tempête. La commission locale de l'eau du SAGE Boutonne a proposé des mesures visant à limiter strictement les plantations et les cultures afin de permettre l'entretien des berges. L'adoption de telles mesures s'impose pour éviter que ne se reproduisent de nouvelles catastrophes. Il lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions sur ce dossier, notamment lors de l'élaboration des décrets qui seront pris en application de la loi d'orientation forestière actuellement soumise à l'examen du Parlement.

### Texte de la réponse

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi d'orientation sur la forêt au mois de juin 2000, l'Assemblée nationale a adopté, avec l'accord du Gouvernement, un amendement insérant dans le livre IV du code forestier un nouveau titre relatif à la protection des berges et permettant d'interdire ou de réglementer, selon des modalités qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat, la plantation de certaines espèces. Ce texte prévoit également pour le préfet la possibilité, indépendamment d'éventuelles poursuites pénales et après mise en demeure du propriétaire, de faire procéder d'office, aux frais du contrevenant, à la destruction des plantations réalisées en infraction avec ces nouvelles dispositions. Sous réserve de son adoption définitive, cette nouvelle réglementation me semble répondre aux préoccupations visant à permettre l'entretien des berges, préoccupations notamment exprimées par la commission locale de l'eau en charge du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Boutonne. Les décrets d'application, qui devront être publiés dans un délai maximum de six mois suivant la publication de la loi d'orientation sur la forêt, préciseront la liste des espèces concernées, liste établie notamment en fonction des constatations effectuées suite aux tempêtes de décembre 1999. Ces décrets fixeront également les distances maximales et minimales de recul par rapport aux berges des espèces soumises à cette réglementation, donnant ainsi aux préfets la possibilité de fixer, à l'intérieur de cette fourchette définie au niveau national, la distance effective de recul à respecter en fonction notamment des contraintes d'entretien des berges définies localement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54915

**Rubrique :** Cours d'eau, étangs et lacs

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 décembre 2000, page 6786

**Réponse publiée le** : 19 février 2001, page 1093